

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE** **DU 16 décembre 2021 (20 HEURES 00)**

## **SEANCE ORDINAIRE**

**CONVOCATION** : 10 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

**Etaient Présents** : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, ÉDINE Pierre, DEROUET Richard, FANFANI Antoine ; Mesdames GALMEL Isabelle, LERAUX Muriel, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie, Sandra YBERT.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absent(s) excusé(s)** : Madame JOUANNE Lydie qui donne procuration à Madame ROUCHERE Anne-Marie  
Madame FORNERET Sarah qui donne procuration à Madame GALMEL Isabelle  
Madame LECONTE Marie-France qui donne procuration à Monsieur JARDIN Rodolphe

**Absent(s)** :

**Monsieur COUILLARD Arnaud** a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents :

Procurations : 3

Votants : 15

Le Maire demande s'il y a des remarques relatives au compte rendu de la séance du 3 décembre 2021. Les membres du conseil n'ayant pas encore reçu le compte rendu, le vote ne peut avoir lieu. Il sera procédé au vote lors du prochain conseil, le 28 janvier 2022.

Toutefois, Monsieur COUILLARD fait remarquer qu'il faut être vigilant quant aux compte-rendus de conseil transmis aux journalistes qui sont ensuite repris dans la presse. Il s'avère qu'un dossier abordé à l'état de projet dernièrement en séance, avec des montants approximatifs, est apparu comme un chantier sur le point de se concrétiser dans l'article de presse.

## **DEL 16122021/51    CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil la possibilité de signer un contrat de maintenance informatique pour l'année 2022 afin d'effectuer les mises à jour nécessaires, d'intervenir à distance, hors horaires de présence et, de maintenir le parc informatique en bon état de fonctionnement.

Le devis établi par le prestataire s'élève à 340 euros par ordinateur soit pour 3 postes 1020,00 euros HT.

Les postes concernés concernent le poste fixe du secrétariat, l'ordinateur portable du Maire et, l'ordinateur portable utilisé pour animé les conseils municipaux ou autres réunions de travail.

Le temps estimé de maintenance est d'environ 20 minutes/mois/appareil.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le Conseil que la maintenance s'appliquera aux postes de la secrétaire et du Maire et ce, pour l'année 2022

## **DEL 16122021/52 EXPERIMENTATION D'ÉCLUSES SUR LA VIEILLE ROUTE**

Suite à une concertation menée avec les habitants, dans le cadre d'une réduction de la vitesse sur la vieille route de Bricqueville la Blouette, le Maire présente la proposition de l'Agence technique départementale du Centre Manche.

L'ATD propose la pose de 3 écluses pour réduire la vitesse. Toutefois, avant la mise en œuvre, il est nécessaire de réaliser un test par la mise en place de boudins. La Mairie bénéficie d'un crédit de 30 heures pour cette prestation d'assistance technique. Le coût horaire est de 55.00 euros/ h soit une étude évaluée à 1650.00 euros HT.

Les travaux d'entretien des bas-côtés seront repris par la Mairie. Un panneau d'entrée de bourg sera positionné sur la vieille route au niveau des premières habitations.

Monsieur le Maire propose que l'étude soit réalisée dans un premier temps et que le coût de l'installation soit étudié au budget 2022. La proposition est acceptée à l'unanimité.

## **DEL 16122021/53 MODIFIE LA DÉLIBÉRATION 05092019/26 PORTANT SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Le Maire revient sur la délibération du RIFSEEP votée le 2019 qui ne permet pas aux agents contractuels d'obtenir cette prime puisqu'ils n'apparaissent pas dans la liste des bénéficiaires.

Le Maire demande au Conseil municipal la possibilité de modifier le texte en ajoutant les agents contractuels à la liste des bénéficiaires et ainsi pouvoir en faire bénéficier la secrétaire de mairie

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent que le texte soit modifié et apparaisse comme suit :

**« Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 20 Mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 Juillet 2019,

### **I. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : adjoints administratifs ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires **et, aux agents contractuels de la fonction publique.** »

## **DEL 16122021/54 ALLONGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

Face à la complexification des tâches administratives constatées au fil des mois - prise en main d'un nouveau logiciel pour les dossiers d'urbanisme ; la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la déclaration sociale nominative ; dématérialisation des dossiers ; relations avec la trésorerie complexes... - le Maire propose d'augmenter le temps de travail de la secrétaire de 4 heures hebdomadaire et ce dans un 1<sup>er</sup> temps.

Monsieur COUILLARD, conscient de la charge de travail à réaliser, s'interroge sur le coût que représente cette augmentation de temps de travail et son impact sur le budget de la commune.

Monsieur CHATELLIER fait remarquer que le personnel actuel ne coûte pas plus cher aujourd'hui. En effet, les salaires des contractuels pèsent moins lourds que ceux des fonctionnaires partis en retraite.

Après discussion, le conseil vote à l'unanimité l'augmentation, de 4 heures, du temps de travail de la secrétaire de Mairie.

## **DEL 16122021/55 CONVENTION D'UTILISATION D'UN TERRAIN PRIVÉ**

Suite au souhait de remise en fonctionnement d'un chemin de randonnées et après rencontre entre le propriétaire du terrain et le Maire, il semble important de fixer, par écrit, les obligations et responsabilités de chacune des parties.

La Mairie gère :

- la pose des barrières en U avec battants pour permettre le passage des randonneurs en prévoyant une barrière à chaque extrémité.
- l'entretien du passage sur 1 mètre de large.

En cas de litige ou de souhait de rupture conventionnelle de cet accord par le propriétaire, celui-ci devra respecter un préavis d'un mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes du contrat.

## **DEL 16122021/56 VENTE DE MATÉRIEL**

Monsieur le Maire a trouvé preneur pour 93 assiettes au prix de 85.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette vente.

## **AUTORISATION D'ACCUEIL DE POULES DANS LES ZONES PAVILLONNAIRES**

Il convient :

- de vérifier les prescriptions inscrites dans les cahiers des charges des lotissements de Bricqueville la Blouette
- de respecter les règles simples d'urbanisme pour la construction des abris (de 5 à 19m<sup>2</sup> déposer une déclaration préalable ; de 20m<sup>2</sup> et plus déposer un permis de construire)

Le Maire veillera à l'aspect esthétique des constructions, au respect des règles de bonnes conduites, divagation, bien être, propreté. Les coqs sont déconseillés.

Les préconisations sont de 2 poules/habitant/foyer ceci pour aider à la réduction des déchets ménagers. Selon les études, une poule consomme 150 kg de déchets organiques.

## Questions diverses

a.Convention pour coupe d'une haie privée : la propriétaire rembourse les frais de location du matériel et nourri les participants. La Mairie procède à la coupe, au broyage et récupère le bois et les copeaux. Cela peut se faire sous forme de chantier participatif pendant la période hivernale. Des questions se posent quant à la sécurité sur le chantier et le choix du matériel le plus adapté.

b.Dossiers de subventions 2021 : Ils n'ont pas été déposés. Il faut rapidement les récupérer pour mettre en paiement avant la fin de l'année. L'association St Jouvin sollicite une subvention plus importante de 1500 euros.

c.Nouvel Agent technique : Madame Galmel demande comment se passe l'intégration. Pour l'instant cela se présente plutôt bien. Il est intervenu notamment à la Cour le Bas pour un problème d'écoulement d'eau.

d.Dossier cimetière : Monsieur AUBIN n'a pas eu le temps de télécharger le compte rendu du cimetière. Madame LERAUX va le remettre à disposition.

e.Arbre de Noël et vœux du Maire : Discussion sur l'organisation de l'arbre de Noël et vœux du Maire fixés au 28 janvier 2022 à 18 h 45 suivant les directives données par la Préfecture.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 28 janvier 2022 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 04

JARDIN Rodolphe	AUBIN Luc	CHATELLIER Julien	COUILLARD Arnaud
DEROUET Richard	ÉDINE Pierre	FANFANI Antoine	FORNERET Sarah
GALMEL Isabelle	JOUANNE Lydie	LECONTE Marie-France	LERAUX Muriel
MALERBA Lydie	ROUCHERE Anne Marie	YBERT Sandra	